

Les UD-FR ne sont pas habilitées à répondre aux questions juridiques :  
**les OT doivent se tourner directement vers la FNOTSI.**

L'information recherchée se trouve sur le site de la FNOTSI (**code d'accès donné par la FNOTSI uniquement à ses adhérents**) ou sur le site internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

L'information ne se trouve pas sur le site de la FNOTSI.

Faire une demande écrite **précise** à la FNOTSI, en rappelant son n° d'adhérent (destinataire : Danielle Bonnet) : [gestion@fnotsi.net](mailto:gestion@fnotsi.net)  
**La demande est obligatoirement faite par écrit par le président, le directeur ou les salariés responsables de l'OT.**

Il s'agit d'une question courante : la FNOTSI répond à l'OT le plus rapidement possible.

La question ne relève pas des compétences de la FNOTSI : celle-ci transmet la demande au cabinet juridique DELSOL, **uniquement si l'OT est adhérent de la FNOTSI.**

**Assistance de 1er niveau**  
 (dossier nécessitant - de 2h de traitement).  
 Service gratuit, inclus dans l'adhésion à la FNOTSI

**Assistance de 2ème niveau**  
 (dossier complexe nécessitant plus de 2h de traitement)

Le cabinet répond à la FNOTSI qui transmet la réponse à l'OT concerné adhérent (compter un délais de 7 à 10 jours en tout).

Devis transmis à l'OT qui est libre d'accepter ou non.